



CHARTRE DU BENEVOLE À EMMAÜS GRENOBLE

I - Valeurs et finalités de l'Association

La communauté d'Emmaüs Grenoble développe des actions de solidarité dans le but de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment par l'accueil de compagnes et de compagnons.

La communauté d'Emmaüs Grenoble initie une économie vertueuse visant un mode de consommation sobre, en développant de nouveaux sites de réemploi, en favorisant le partage citoyen du temps, des biens et des compétences.

La communauté d'Emmaüs Grenoble se situe dans un mouvement d'universalité. Elle a pour mission de mettre en œuvre les orientations d'Emmaüs France, d'Emmaüs Europe et d'Emmaüs International.



II - Place du bénévole (ou ami) dans le projet d'Emmaüs

Le bénévole, que l'on peut aussi nommer « ami », se met à la disposition de l'équipe responsable pour aider les compagnes et les compagnons sur leurs lieux d'activité : ramassage et livraison, tri, vente, tenue de caisse, cours de français, de mathématiques, d'informatique...

Le bénévole apporte son temps, son savoir-faire et son savoir-être. Il témoigne que, indépendamment de leurs différences, les hommes peuvent oeuvrer sur le même projet.

Dans le service rendu à la Communauté d'Emmaüs, c'est la présence du bénévole et le dialogue avec les compagnons qui sont essentiels.

III - Les droits du bénévole

En matière d'accueil :

- A son arrivée, le bénévole est écouté, invité à découvrir les ateliers, afin qu'on lui confie des activités en lien avec ses compétences, ses motivations, et ses disponibilités.
- Le bénévole bénéficie de l'accueil et du respect de l'équipe responsable, il est considéré comme un collaborateur à part entière.
- Un bénévole appelé « Ami-Relais » est nommé pour communiquer avec les bénévoles, les informer sur le fonctionnement de la communauté, sur les événements en cours, et être à leur écoute concernant leurs questions et leurs suggestions.
- Le bénévole qui passe la journée à Emmaüs peut partager le repas de midi offert par la communauté, avec toute l'équipe. Pour cela, il doit s'inscrire en arrivant le matin.
- Le bénévole peut être convié à des réunions d'échange et des moments conviviaux entre bénévoles.
- Le bénévole peut interrompre ses activités à Emmaüs, en le signifiant à l'équipe responsable. De même, l'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, si la situation le demande.



En matière d'assurance et de finance

- Le bénévole est assuré par une responsabilité civile dans le cadre de ses activités.
- Le bénévole ne peut prétendre à quelque rémunération que ce soit pour sa participation aux activités.
- Le bénévole relève régulièrement son nombre d'heures et le transmet en début d'année suivante à la direction d'Emmaüs.
- Les frais de déplacement engagés par le bénévole ne sont pas remboursés par Emmaüs. Cependant, il peut remplir un formulaire fourni par le service comptabilité. Emmaüs lui délivre alors un reçu fiscal permettant d'obtenir une réduction d'impôt.

En matière d'information :

Le bénévole a droit à une information sur :

- le rôle de chacun, le fonctionnement du site et la répartition des responsabilités.
- les finalités de l'Association et les objectifs des prochaines années.
- les compte-rendus des réunions du Conseil d'Administration sont consultables. Le bénévole est informé lors des Assemblées générales sur l'évolution annuelle de l'activité.
- le bénévole peut s'opposer à la reproduction et l'exploitation de son image sur des supports papiers, audiovisuels ou numériques. Il devra le spécifier sur la convention d'engagement (en fin de dossier)

IV Les obligations du bénévole

Il n'existe aucun lien de subordination entre l'Association Emmaüs Grenoble et le bénévole mais le respect scrupuleux des règles et des consignes de fonctionnement est nécessaire.



En matière d'activité, le bénévole s'engage :

- à adhérer aux valeurs et aux objectifs de l'Association Emmaüs Grenoble ;
- à respecter l'organisation, le fonctionnement, et à collaborer avec tous les acteurs de la communauté ;
- à assurer de façon efficace et régulière son activité, sur la base des horaires et des disponibilités choisis conjointement sur la convention d'engagement ;
- à prévenir de ses absences, (quand cela est possible) ;
- à porter des équipements de sécurité, si son affectation le nécessite.



En matière de vie communautaire, le bénévole s'engage :

- à respecter le caractère apolitique et a-confessionnel du mouvement, c'est-à-dire, à œuvrer de façon discrète, dans le respect des opinions et convictions de chacun ;
- à évoquer avec le responsable ou l'ami-relais les difficultés qui pourraient survenir dans le cadre de sa présence à Emmaüs ;
- à participer aux temps d'information, de formation organisés par l'Association ;
- à se joindre si possible aux journées communautaires, en partageant des moments conviviaux et de loisir ;
- à respecter les circuits de vente, les modes de paiement des marchandises, les horaires de vente, les prix affichés. Aucune appropriation de dons n'est permise ; si un article intéresse un bénévole, il ne pourra être mis de côté, il pourra l'acquérir par le biais d'un ticket, une heure après le début de la vente.

En matière de relation avec les compagnons, le bénévole s'engage :

- à faire « avec », et non « à la place » de la compagne ou du compagnon ;
- à garder une relation d'égalité avec les compagnons, écartant tout signe d'autorité, ou de subordination. Notamment pour les formateurs, il s'agit de l'accompagnement d'un adulte en projet de formation, incluant la prise en compte de ses envies et de ses besoins ;
- à garder la confidentialité des informations concernant les compagnes et les compagnons ;
- à ne pas instaurer de relation trop affective ou exclusive, amenant des liens de dépendance avec les compagnons ;
- le transport des compagnons à leur demande doit rester exceptionnel et soumis à l'autorisation du responsable.

V l'Engagement

Après deux mois d'activité, l'engagement du bénévole se traduit par la signature de la **Convention d'engagement réciproque**, et éventuellement une demande d'adhésion à l'Association Emmaüs Grenoble, moyennant une cotisation.

S'il est devenu membre adhérent, le bénévole peut participer aux décisions des Assemblées Générales et à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Après une année, il a la possibilité de s'impliquer davantage en se présentant au Conseil d'Administration.

Charte adoptée en Assemblée Générale le 24 mai 2023

Les co-présidents
Anne-Marie Cavallé
Pierre Desvignes



Pierre Desvignes



AN Cavallé

L'amie Relais
Béatrice Charpentier



La convention d'engagement réciproque

remplie conjointement et signée après deux mois d'activité.



Entre l'Association Emmaüs Grenoble, représentée par son président,
ou par délégation, par.....

et Madame, Monsieur.....

adresse :.....

Coordonnées : tél..... Mail.....

Personne à joindre en cas d'urgence : Tel :

Emmaüs Grenoble s'engage à l'égard de

- à respecter les termes de la Charte du bénévole ;

- à lui confier, après concertation, les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....

- à organiser les jours et les horaires en fonction de ses disponibilités ;

.....

L'Association Emmaüs pourra, si la situation l'exige, décider de la fin de cette collaboration.

Madame, Monsieur,

- s'engage à l'égard d'Emmaüs Grenoble à respecter les termes de la charte du bénévole.

Il pourra arrêter sa collaboration avec l'Association, en prévenant auparavant les responsables.

- accepte que son image photo ou vidéo soit utilisée pour la communication d'Emmaüs, sur support papier, audiovisuel ou numérique OUI NON

- règle sa cotisation d'un montant de euros.

Fait à le.....

Le Bénévole

Le Responsable